

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
JL/BL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 FEVRIER 2010

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Proposition de remise de droit d'occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L2111-1, L2121-1 et L2122-1 ;

L'association Emmaüs a mis en place une filière de recyclage des textiles qui s'est traduite par l'installation de conteneurs de collecte sur l'ensemble du territoire de la commune.

Ces conteneurs sont installés sur des dépendances du domaine public conformément au CGPPP, une convention d'occupation du domaine public doit définir les conditions d'occupation privative de ces dépendances.

L'accord de partenariat ci-joint a pour but de définir les conditions d'occupation privative du domaine public entre l'association et la ville.

Elle est conclue pour une durée limitée.

L'association a transmis un accord de partenariat dont les termes seront retranscrits dans une convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé, compte tenu de la vocation sociale de cette association, de déroger à la règle commune et de ne pas percevoir de redevance.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier » et « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré,

- AUTORISE le maire à signer une convention d'occupation du domaine public à titre gracieux ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

ACCORD DE PARTENARIAT POUR LE DEPOT DE CONTENEUR DE COLLECTE TEXTILE POUR EMMAÛS RETRITEX

Le présent accord de partenariat est conclu entre :
Mairie – 1 rue des Ecoles – 56270 PLOEMEUR

Représenté par
Désignée ci-après « l'accueillant »

Et

RETRITEX / RETRILOG
Membres d'EMMAÛS ACTION OUEST
Sise 15 Rue Hélène et Victor BASCH 56300 PONTIVY CEDEX
Représentée par Monsieur Dominique SALIS
Désignée ci-après « RETRITEX / RETRILOG »

1 OBJET DE L'ACCORD DE PARTENARIAT :

Cet accord de partenariat concerne l'implantation, à titre gracieux, de conteneurs de collecte de dons de vêtements et accessoires par RETRITEX / RETRILOG sur des terrains de l'accueillant. RETRILOG assurant la collecte, RETRITEX assurant le tri et le cas échéant la collecte.

Les partenaires conviennent que les modifications de numéro (changement ou retrait de conteneur à l'initiative de RETRITEX / RETRILOG) ou la modification des lieux de pose (d'un commun accord) ne constituent pas de modification à cet accord, dans ce dernier cas un écrit par mail avec réponse devra être produit.

2 ENGAGEMENTS DES PARTIES :

2.1 RETRITEX / RETRILOG :

RETRITEX / RETRILOG certifient que le conteneur est assuré.

D'autre part, il s'engage à veiller à son entretien de façon régulière et à tenir ses abords propres.

Un numéro de téléphone posé sur le conteneur numéroté permet un contact facile entre l'accueillant et l'entreprise (06 67 22 44 68).

En cas de dégradation du conteneur, ce dernier sera remplacé dans les plus brefs délais.

Le conteneur sera vidé toutes les semaines ; la fréquence de vidage sera adaptée dans les premiers mois suivant l'importance des dons qui y seront déposés.

2.2 L' accueillant :

L'accueillant s'engage à ne pas déplacer le conteneur sans l'accord de RETRITEX / RETRILOG.

Celui-ci signalera toute anomalie concernant le conteneur.

Celui-ci accepte que le ramassage des dons collectés puisse être réalisé la nuit pour des raisons pratiques à condition qu'il ne cause aucune nuisance de quelque sorte que ce soit.

3 MISE EN PLACE DU CONTENEUR :

La mise en place du conteneur est réalisée par RETRITEX / RETRILOG en un lieu déterminé en accord avec l'accueillant.

En aucun cas, RETRITEX / RETRILOG ne peuvent être tenu responsables d'accident ou de dégât survenus lors ou à cause du déplacement du conteneur par l'accueillant ou toute autre personne non mandatée par RETRITEX / RETRILOG.

✓ **Numéro du (des) containers :** 9555

✓ **Adresse du dépôt :** Ste Maude

4 RESERVE DE PROPRIETE :

Les conteneurs implantés par RETRITEX / RETRILOG et faisant l'objet de cet accord restent la propriété exclusive de RETRITEX / RETRILOG. En aucun cas l'accueillant ne peut revendiquer le moindre droit sur ce conteneur.

Le présent accord de partenariat est résilié de plein droit si par décision administrative ou judiciaire celui-ci ne peut être maintenu.

5 DUREE DE L'ACCORD :

Le présent accord de partenariat est conclu pour une durée indéterminée.

6 RESILIATION DU CONTRAT :

Sur simple courrier de l'accueillant, RETRITEX / RETRILOG retireront le ou les conteneurs sous trois mois (sauf cas d'extrême urgence liée à la sécurité en particulier).

RETRITEX / RETRILOG garde la possibilité de retirer un ou plusieurs conteneurs implantés chez l'accueillant après en avoir informé celui-ci et sans qu'aucun dédommagement de quelque sorte ne puisse être demandé.

FAIT LE :

Pour l'accueillant

Pour RETRITEX / RETRILOG
Monsieur Dominique SALIS
Directeur Général d'Emmaüs Action Ouest,
Gérant de RETRITEX et de RETRILOG